Nations Unies

S/PV.4113 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4113e séance

Mercredi 15 mars 2000, à 15 h 40

New York

Président :	M. Chowdhury	(Bangladesh)
Membres :	Argentine	M. Mársico
	Canada	M. Angell
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Doutriaux
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hain
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation en Angola

Lettre datée du 10 mars 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola (S/2000/203)

00-34517 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est reprise à 15 h 40.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil va maintenant entendre les déclarations des États Membres qui souhaitent faire des observations sur le rapport du Groupe d'experts et qui ont été invités conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le premier orateur est le représentant du Burkina Faso. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kafando (Burkina Faso) : Nous avons pris connaissance, hier soir seulement, du rapport du Groupe d'experts sur les violations des sanctions édictées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA. Ma délégation regrette de ne l'avoir pas obtenu dans des délais qui lui auraient permis de l'étudier à fond et d'apporter au débat une contribution conséquente. Nous reviendrons plus tard sur cet aspect de la question. Pour l'instant, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir bien voulu nous donner la parole pour faire connaître notre point de vue sur le travail du Groupe d'experts.

Ce rapport soumis aujourd'hui à l'examen des membres du Conseil de sécurité et dont la médiatisation à outrance avant même sa publication officieuse, a déjà valu la réplique de mon gouvernement, appelle de notre part les remarques préliminaires ci-après.

En tout premier lieu, il convient de relever que la mission du Groupe d'experts au Burkina Faso, donc dans mon pays, dans le cadre de ses investigations a été manifestement bâclée. En effet, lorsque le Président dudit Groupe, l'Ambassadeur Anders Möllander, m'a écrit le 11 novembre 1999 pour proposer la date du 13 décembre 1999, mon gouvernement lui a plutôt suggéré le mois de janvier, au motif tout simplement qu'à la date précitée les autorités politiques appropriées à même de répondre utilement aux attentes du Groupe ne seraient pas disponibles, puisque retenues à Lomé par le Sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Cet arrangement semblait alors acquis, notamment suite aux échanges avec le Président du Comité des sanctions quand, le vendredi 3 décembre 1999, se trouvant alors à Abidjan, la mission d'experts a, à notre grand étonnement, téléphoné pour informer qu'elle tenait coûte que coûte à continuer sur Ouagadougou. Et comme il fallait s'y attendre, elle n'a donc été reçue que par des responsables administratifs qui, naturellement, ne pouvaient pas être en mesure de répondre à ses sollicitations. Néanmoins, à Lomé, où ils se sont rendus par la suite, les experts ont été très longuement reçus par notre Ministre des affaires étrangères. Bien évidemment, ce n'est pas à partir du Togo qu'il pouvait accéder à leurs demandes de visiter certains emplacements soi-disant suspects, où ils auraient voulu enquêter. Affirmer donc, comme cela est dit dans le rapport en page 13, au paragraphe 21, que les autorités burkinabè ont opposé une fin de non-recevoir au souhait de la mission d'investiguer à l'aéroport de Bobo-Dioulasso, nous semble incompréhensible. Ces précisions qui ont leur importance, n'apparaissent nulle part dans le rapport, et peuvent laisser croire en effet à une volonté délibérée des autorités burkinabè de ne pas collaborer. À moins que tout cela n'ait été fait à dessein pour les mettre dans l'embarras, pour les mettre dans la situation de ne pas pouvoir réagir afin d'évoquer ultérieurement un refus de composer.

L'Ambassadeur Robert Fowler se souviendra d'ailleurs que dans le souci d'une transparence de la position de mon pays, j'ai proposé, lors d'un entretien que j'ai eu avec lui, que la mission d'experts retourne à nouveau au Burkina Faso. Il n'y avait trouvé aucun inconvénient, me suggérant même qu'en cas de non faisabilité de cette nouvelle visite, le Burkina Faso puisse donner des renseignements écrits que les experts pourraient lui demander.

Ce rappel était nécessaire pour montrer à quel point l'on peut difficilement accorder beaucoup de rigueur au travail du Groupe d'experts au Burkina Faso. Or, pour une part, les incriminations contre notre pays reposent sur les résultats de cette mission. En deuxième lieu, nous constatons que l'essentiel du rapport du Groupe d'experts a comme support des allégations recueillies auprès des transfuges de l'UNITA, autrement dit des personnes devenues des ennemis de leur ancien chef, Jonas Savimbi, et dont le jugement, forcément altéré par la rancoeur et peut-être par l'esprit de vengeance, ne peut qu'être partiel et partial.

Partant de cette seule considération, comment avoir foi en de telles allégations? Pour la crédibilité de notre Organisation, un rapport d'enquête de cette importance, j'allais dire de cette gravité, puisqu'il compromet des pays et des chefs d'État, doit s'appuyer rigoureusement sur des faits concrets, palpables, vérifiés et vérifiables, à partir d'une démarche impartiale et transparente. Or, avec tout le respect que nous devons aux membres du Groupe d'experts, ce rapport semble plutôt être bâti sur des allusions que sur des certitudes. L'on remarquera, par exemple, que la plupart des faits ne comportent pas de dates et souvent pèchent par un manque de concordance et de cohérence. Par exemple, le général Bandua, principal témoin à charge contre le Burkina

Faso, était parfaitement au courant de ce que le Gouvernement angolais était informé qu'il serait interrogé par les experts, cela figure en page 10 du rapport. Quel crédit accorder donc à un tel témoignage?

La lecture que nous avons faite du rapport laisse ainsi le sentiment d'une certaine partialité fondée sur une présomption de culpabilité pour certains pays et certains dirigeants, et sur une présomption d'innocence pour certains autres. Sinon comment expliquer cet acharnement inconsidéré sur trois pays africains principalement, qui sont à des milliers de kilomètres du théâtre des opérations. Et comme par hasard, ces trois pays incriminés se trouvent être du même espace géographique, et de surcroît francophones. Osons dire les choses telles qu'elles sont.

Nous pourrions à loisir multiplier les observations qui dénotent une certaine partialité du rapport, mais nous ne voudrions pas abuser de votre patience, et surtout, il semble que l'occasion nous sera donnée de revenir sur la question.

Il nous reste tout de même à nous interroger sur trois points. Les membres du Comité ont enquêté en Europe, aux États-Unis, en Israël, etc. Pourquoi le rapport reste-t-il silencieux à ce propos? Il paraît en tout cas curieux que principalement des pays africains soient cités, alors que le rapport ne les présente que comme des relais ou des intermédiaires. Quid donc des têtes de pont? Quid des sources principales? Quid des destinations finales et Quid des bénéficiaires en bout de la chaîne?

La mission d'experts a considéré la question des mercenaires auprès de l'UNITA comme très importante. Malgré cela, et bien que des informations y relatives n'aient cessé de leur parvenir, les experts du Comité affirment n'avoir pas été en mesure de les vérifier. Ont-ils seulement trouvé nécessaire d'interroger les représentants de la Société «Executive Outcomes» ou même d'interpeller certains pays sur cette question importante des mercenaires?

Il y a là comme une volonté manifeste d'occulter des faits et de disculper des acteurs importants. Le rapport lui-même n'indique-t-il pas, en page 10 au paragraphe 12 : «Il est inévitable qu'un certain nombre d'acteurs, y compris d'acteurs importants, ne soient pas mentionnés directement». S'ils sont «importants», pourquoi le rapport ne les mentionne-t-il pas? et pourquoi cela serait «inévitable»?

Considérons maintenant ce que le rapport qualifie d'achat par l'UNITA d'amis et d'appuis par le diamant. Cela figure en pages 33 et 34. Les experts affirment avoir reçu des témoignages de première main qui permettent de citer plusieurs chefs d'États. Or, l'un des principes retenus par le Comité est qu'un fait ne pourrait être validé que s'il est corroboré par au moins deux sources d'informations (page 10 du rapport). L'accusation portée contre le Président du Burkina Faso est basée sur le seul témoignage d'un individu, le sieur Bandua en l'occurrence. Pourquoi dans ce cas particulier, le Comité n'a-t-il pas appliqué sa propre logique, son propre principe? Il y a là deux poids deux mesures.

Nous tenons encore une fois à saluer l'initiative du Conseil de sécurité de créer ce Comité d'experts, puisqu'en définitive son souci était d'aider à la manifestation de la vérité. Mais à notre avis, toute investigation devrait s'appuyer sur la rigueur, l'équité et la fiabilité.

Le Burkina Faso pense que le rapport du Comité d'experts n'a pas obéi à la logique de la rigueur scientifique. À cet égard, d'ailleurs, nous estimons que, compte tenu de la sensibilité et de la gravité des accusations portées, les États concernés auraient dû avoir l'opportunité, avant même la publication du rapport, d'apporter des éléments de réponse qui auraient dû faire partie intégrante du rapport final. Cela au moins aurait eu le mérite de la transparence et surtout de l'équité.

Nous récusons les conclusions du rapport du Comité d'experts, et d'abord celles qui accusent nommément notre Chef d'État. Devant cette auguste assemblée, nous réaffirmons, le démenti apporté par notre gouvernement le 12 mars.

Peut-être le seul tort de notre pays, qui lui vaut tant d'acrimonie de la part de certains États, est-il d'être parmi les rares pays à oser encore penser que toute solution pour ramener la paix en Angola ne peut exclure la négociation.

Le rapport fait très peu de cas du peuple angolais. Or, en définitive, c'est de son destin qu'il s'agit. En revanche, l'évocation du diamant revient à profusion.

Alors nous nous interrogeons : à qui profite l'embargo? Qui achète les diamants de l'UNITA? Qui fabrique les armes et les vend à l'UNITA et qui les achète avec l'argent du diamant? Autant de questions — et il y en a beaucoup d'autres — qui auraient dû être élucidées dans le rapport, et dont nombre de petits pays comme le mien, aimeraient avoir les réponses.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer l'adhésion de mon pays aux décisions pertinentes de notre commune Organisation, les Nations Unies, et redire que le Burkina

Faso s'associera à toutes les initiatives de recherche de la paix et qu'il n'épargnera aucun effort pour aider à atteindre cet objectif, en Angola, partout en Afrique et dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Togo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kpotsra (Togo) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Je suis convaincu que votre pays, le Bangladesh, saura apporter une contribution positive aux travaux de cet organe durant son mandat.

Je voudrais également remercier les membres du Conseil de sécurité de me donner l'occasion de prendre la parole au cours de ce débat relatif à la situation en Angola et de leur faire connaître, à titre préliminaire, les observations que m'inspire le contenu du rapport établi par le Groupe d'experts en application de la résolution 1237 (1999) du Conseil. Mon pays se réserve naturellement le droit d'apporter ultérieurement au Conseil de sécurité tous les éléments complémentaires nécessaires.

Avant d'entamer mon propos, je voudrais avoir une pensée pour le peuple angolais et pour toutes les personnes qui souffrent des conséquences de la guerre civile dans ce pays. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2000/23) fait état de 3,7 millions de personnes victimes du conflit, dont 2 millions sont des personnes déplacées. Ce rapport indique aussi qu'en Angola, «certains militaires, ceux de l'UNITA et d'autres, pillent les récoltes et détruisent les biens».

Le Togo souhaite profondément que la paix revienne en Angola et qu'une solution politique soit rapidement trouvée au conflit actuel qui n'a que trop duré. Nous espérons vivement, dans cette perspective, que toutes les parties à ce conflit, le Gouvernement et l'UNITA, pourront reconnaître le rôle possible de l'ONU en la matière.

Suite à la séance consacrée à la même question le 18 janvier dernier, séance au cours de laquelle le Président du Comité des sanctions nous a gratifiés de la projection d'un enregistrement vidéo digne des tristes épisodes des «Procès de Moscou» et montrant des transfuges de l'UNITA en train de porter «témoignage», le Conseil est aujourd'hui saisi du rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées contre l'UNITA.

Tout en dénonçant la légèreté et le caractère sélectif des accusations contenues dans ce rapport, je tiens à faire les deux remarques suivantes :

En premier lieu, il importe de souligner qu'en règle générale, toute personne qui intente une action en justice ou qui porte une accusation contre un tiers est tenue de prouver les faits. C'est à l'accusateur qu'incombe la charge de la preuve, et non le contraire.

En second lieu, la quasi-totalité des accusations graves émises contre le Togo se fondent sur des déclarations faites par des déserteurs et transfuges de l'UNITA. Il s'agit du général Bandua, du colonel Alcides Lucas Kangunga, alias Kallias, du colonel Aristides Kangunga, frère du prénommé, et de M. Araujo Sakaïta. Je fais remarquer que, contrairement à ce qu'indique le rapport, en note de référence 5 du paragraphe 9, où ce dernier est présenté comme «un fils de M. Jonas Savimbi» qui «a rompu avec l'UNITA et quitté Lomé pour rentrer en Angola au mois d'octobre 1999», l'élève Araujo Sakaïta a fait l'objet d'un enlèvement en octobre 1999, alors qu'il avait 19 ans.

Ce kidnapping a été suivi d'une autre tentative survenue le 19 novembre 1999 au préjudice du frère cadet Eloy Sakaïta, âgé de 17 ans. Déjouée grâce à la vigilance des Services togolais de sécurité, cette tentative avait été menée par le sieur Manuel da Silva Casimiro, deuxième Secrétaire à l'Ambassade d'Angola à Lagos. Arrêté et passé aux aveux, ce dernier avait alors déclaré agir pour son propre compte dans le but d'obtenir une promotion, à l'instar des auteurs du premier rapt.

Il importe, en outre, d'insister tout particulièrement sur la méthode de travail observée. Cette méthode consiste, hélas, en une compilation de rumeurs, de ouï-dire, de ragots que l'on estime ensuite vérifiés parce qu'ils ont été confirmés par des dissidents de l'UNITA. Quel crédit y a-t-il lieu d'accorder aux allégations proférées par ces gens-là, qui, depuis lors, ont tous été intégrés dans l'armée gouvernementale? N'ont-ils pas intérêt à répéter, pour assurer leur survie, ce que d'autres, formés dans les meilleures écoles de la guerre froide, leur ont soufflé?

Dans l'un des très rares cas où l'information donnée par un dissident, en l'occurrence le général Bandua, a été effectivement vérifiée par le Groupe d'experts, celle-ci s'avère infondée. Pour être précis, je me réfère ici au contenu du paragraphe 40 du rapport :

> «Le général Bandua a déclaré qu'à son avis, un système BM-27 (Ouragan) de lance-roquettes multiples

(LRM) était venu d'Ukraine en passant par le Togo. Toutefois, le Gouvernement ukrainien a indiqué qu'il n'avait autorisé aucune vente d'armements au Togo au cours de la période en question.»

Le rapport conclut sur ce point : «Rien dans les informations que le Groupe d'experts a recueillies ne permet de penser que le Gouvernement ukrainien a vendu des armes ou fourni de toute autre manière une assistance militaire directe ou indirecte à l'UNITA».

Pourquoi le Groupe n'exonère t-il pas, dans ce cas précis, le Togo de la même façon qu'il le fait pour l'Ukraine?

L'absence absolue de rigueur dans l'approche suivie se dégage également des paragraphes 101 et 102 du rapport quand le Groupe d'experts prétend que des paiements en diamants ont eu lieu. Aucune date n'est cependant indiquée, ce qui ne peut étonner puisque ces faits sont inventés. Dans l'hypothèse, néanmoins, où le Comité des sanctions souhaiterait nous demander des explications supplémentaires, nous aimerions connaître les dates précises des rencontres qui sont mentionnées. Ces rencontres ont-elles toutes eu lieu après le 28 août 1997, date de la résolution 1127 (1997) du Conseil de sécurité interdisant les déplacements des membres de l'UNITA? Ces remises hypothétiques de diamants seraient-elles toutes intervenues après le 12 juin 1998, date de la résolution 1173 (1998) du Conseil de sécurité interdisant le transfert des diamants détenus par l'UNITA?

Et pourtant, un organe aussi grassement financé devrait s'imposer une démarche plus rigoureuse prenant en compte le caractère graduel et progressivement diversifié des sanctions imposées.

Ailleurs, au paragraphe 64 du rapport, on nous accuse pratiquement d'avoir été «sollicités», au même titre que le Burkina Faso et la Zambie, par l'UNITA pour lui fournir des produits pétroliers. «Sollicités» ne veut évidemment pas dire que nous ayons accepté et le Groupe se garde bien d'ailleurs de nous mettre en cause sur ce plan. Mais là encore, le mal est fait, le doute est semé.

Je pourrais moi aussi reprendre des informations, les clamer sur tous les toits, reprendre par exemple le contenu de l'excellent rapport de l'ONG canadienne «Partenariat Afrique Canada» sur le trafic des diamants en Sierra Leone, indiquer que la compagnie diamantaire De Beers, curieusement si peu citée dans le rapport du Groupe d'experts et qui contrôle entre 80 et 90 % du commerce diamantaire mondial, a acquis en 1999 35 % de la mine Ekati au Canada, mine qui devrait représenter dans les prochaines années 6 % de la production mondiale.

Je pourrais également mentionner dans le cas de la Sierra Leone — car évidemment aucun intérêt canadien n'existe dans le cas de l'Angola — je pourrais mentionner que trois compagnies canadiennes «Rex Diamond Mining Corporation», «AmCan Mineral Limited» et «Diamonds-Works» ont développé des activités en Sierra Leone. Je pourrais dire que des dirigeants de la Rex Diamonds Mining Corporation, immatriculée le 14 septembre 1985 à Toronto, se sont publiquement vantés de leurs liens privilégiés avec le Front révolutionnaire uni de Foday Sankoh.

Je ne vous fais part que de faits avérés, Monsieur le Président. Irais-je pour autant en conclure que le Gouvernement du Canada soutient le RUF? Irais-je écrire une chose pareille sans demander l'opinion de ce pays? C'est pourtant ce qui a été fait dans le cas du Togo, et j'invite tous les membres du Conseil de sécurité à y réfléchir.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de revenir à nouveau sur la méthode suivie par le Groupe d'experts. C'est vous dire quelle importance mon pays y attache. Nous croyons en effet sincèrement dans la neutralité des Nations Unies. Le rapport accuse à plusieurs reprises mon pays d'avoir abrité, en violation des sanctions existantes, la famille de M. Savimbi et de ses enfants. Nous ne nions pas ce fait. Mais à moins d'entrer dans une logique de vendetta personnelle, nous ne voyons pas en quoi des enfants pourraient être tenus pour responsables des actes de leurs pères. Il est cependant clair que si ces enfants étaient inscrits sur la liste établie par le Comité des sanctions, nous prendrions immédiatement les mesures nécessaires pour les expulser de notre pays. Mais l'ONU osera-t-elle s'engager dans cette voie au point de dénier le droit à la vie et à l'éducation à des enfants dont les parents sont, à un moment donné, — car les choses changent dans la vie — présumés coupables de tels ou de tels crimes? Les conséquences désastreuses qu'ont, sur les populations civiles innocentes, les sanctions imposées et appliquées sans discernement contre la Libye et l'Iraq, par exemple, nous font frémir à cette seule idée.

Dans tous les cas, que le Conseil de sécurité et le Comité des sanctions prennent leurs responsabilités et je vous assure, Monsieur le Président, que nous prendrons les nôtres. On peut sans doute nous accuser de bien de choses, d'avoir l'esprit de dialogue en vue de favoriser la paix sur notre continent, de refuser, avec raison, de jeter l'anathème sur quelques-uns. On ne peut pas nous accuser honnêtement d'avoir violé les sanctions en vigueur.

Pour revenir au caractère sélectif des accusations auxquelles sont parvenus les experts, j'aimerais relever et déplorer le fait que nombre de pays connus de longue date comme impliqués dans les violations des sanctions en Angola sont délibérément omis du rapport et que, par endroits, des circonstances atténuantes sont décrétées par le Groupe d'experts en faveur de certains gouvernements ou pays. On ne comprend pas autrement comment au paragraphe 142 *in fine*, par exemple, le Groupe d'experts peut se permettre de déclarer que «on rapporte que les militaires qui ont pris le pouvoir à Abidjan sont proches de M. Savimbi et très favorables à l'UNITA» alors que l'on ne souffle mot au sujet de l'influence considérable exercée par de hautes personnalités dans les sphères du pouvoir ou sur le processus de prise de décisions, dans certains pays.

De même, l'on a toutes les raisons de s'interroger sur la pertinence des omissions admises dans la recommandation 34 du Groupe d'experts lorsque l'impasse est faite sur certaines organisations sous-régionales auxquelles le Conseil de sécurité est invité à communiquer le rapport, comme pour insinuer l'hostilité des membres de ces organisations sous-régionales au processus de paix en Angola.

Pour en venir aux investigations menées dans mon pays, je me dois d'indiquer, puisque le Groupe d'experts n'a pas jugé opportun d'en faire état, que la période du 8 au 11 décembre 1999 a été celle prévue pour la visite de trois membres du Groupe d'experts à Lomé. Cette période coïncidant malheureusement avec la tenue du Sommet de l'Union monétaire ouest-africaine, suivi de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, il a été proposé au Président du Groupe d'envisager de décaler légèrement la visite afin que, dans tous les cas, elle ait lieu après le 10 décembre. Ne l'entendant pas de cette oreille, les trois experts ont maintenu leur planning initial comme si leur présence à elle seule devait impliquer une mise à disposition des services nationaux compétents au détriment du Sommet qui se déroulait encore. En conséquence, ce ne fut que le 11 décembre, à quelques heures de leur départ, que le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de mon pays, assisté du chef d'état-major de la gendarmerie, les a rencontrés à deux reprises.

Saisie de certaines informations relatives à des cas de violations édictées à l'encontre de l'UNITA, la partie togolaise a fait connaître ses réactions. C'est ainsi que, répondant aux informations faisant état de l'accueil fait à M. Savimbi à son arrivée à Lomé le 17 novembre, la partie togolaise a démontré, preuves à l'appui, que le Gouvernement s'était réuni en conseil des ministres à Kara, dans le nord du Togo, qu'il y avait ensuite accueilli le Président Alpha Omar Konaré, du Mali, et que manifestement, si M. Savimbi avait atterri à Lomé le même jour à bord d'un avion militaire accompagné de M. Jean-Pierre Bemba, leader du Mouvement pour la libération du Congo (RDC), ils n'avaient certainement pas eu droit à un accueil proportionnel dû au rang présumé.

Outre la légèreté déconcertante avec laquelle des experts mandatés par le Conseil de sécurité pour travailler sur une noble cause ont proféré des accusations contre des États et, surtout, des chefs d'État, les fuites savamment orchestrées pour mettre ce rapport à la portée des médias, les tentatives d'opposer des États et sous-régions les uns aux autres qu'il recèle, de même que l'impression de collusion entre les intérêts d'un pays investi d'un mandat officiel et la mise en oeuvre des sanctions contre l'UNITA constituent des éléments qui sont de nature à affecter sensiblement la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'ONU. Il est urgent d'y remédier.

Pour ce qui le concerne, le Togo, qui a constamment affirmé et réaffirmé, ces dernières années, son attachement aux Nations Unies et aux idéaux de la Charte ainsi qu'à la préservation de la paix en Afrique, n'a pas hésité à favoriser l'amorce d'une coopération entre les services de sécurité angolais et togolais. Je suis heureux d'annoncer devant le Conseil que, dans ce contexte, une délégation angolaise a séjourné au Togo la semaine dernière, plus précisément du 4 au 10 mars 2000. Elle a eu tout loisir de visiter un certain nombre d'infrastructures, que la campagne d'intoxication internationale a communément désignées comme impliquées dans les violations des sanctions contre l'UNITA. Elle s'est notamment rendue au Centre national d'entraînement commando de Kpéwa, situé dans le nord du Togo. Ce Centre a été créé en 1975 et a déjà formé plus de neuf promotions de moniteurs et d'instructeurs commando, nationaux comme étrangers. N'est-ce pas là une autre preuve de l'attachement du Togo à la transparence dans les relations interétatiques? N'est-ce pas là la marque de sa volonté de dissiper tous malentendus et de contribuer à la relance du processus de paix en Angola?

Je ne saurais terminer mon propos sans souligner à l'intention de ceux qui l'ont voulu que, de même qu'il ne leur viendrait pas à l'esprit de s'ingérer dans la manière dont est régentée l'existence des «Inuits du Labrador ou du Peuple Nisga'a de la Colombie britannique», de même les Africains sont loin d'accepter des directives ou injonctions d'individus venus d'autres horizons, quel que soit le mandat dont ils puissent se prévaloir. Jusqu'à preuve du contraire,

les destinées de l'Organisation de l'unité africaine sont encore entre les mains des fils du Continent.

Pour terminer, je voudrais réitérer l'importance que mon pays attache à la conclusion d'une paix durable en Angola. Toute l'énergie que nous dépensons en ce moment à nous accuser, à nous défendre, à nous mettre en cause les uns les autres, ne serait-elle décidément pas mieux employée en faveur de cet objectif?

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Rwanda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mutaboba (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à féliciter le Président, ainsi que ses prédécesseurs, du travail accompli à la présidence de cet organe. Nous espérons qu'il en conduira les délibérations à de sages conclusions.

Nous souhaitons également exprimer notre soutien à la mission du Comité des sanctions et à la détermination de son Président dans la collecte d'informations et la formulation de recommandations à l'intention du Conseil.

Le Gouvernement du Rwanda, comme les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, vient de prendre connaissance du rapport du Groupe d'experts sur les sanctions contre l'Angola. Je tiens à rappeler que lors de la mise en place du Groupe d'experts, celui-ci avait reçu le mandat suivant : rassembler des informations et procéder à des enquêtes sur les violations qui seraient commises à l'égard des mesures imposées contre l'UNITA en ce qui concerne les armements et le matériel connexe, les mercenaires et d'autres formes d'assistance militaire à l'UNITA; recueillir des informations et procéder à des enquêtes sur les violations qui seraient commises à l'égard des mesures imposées contre l'UNITA en ce qui concerne le pétrole et les produits pétroliers, les diamants et les mouvements de fonds de l'UNITA; identifier les parties qui se rendent complices des violations des mesures susvisées; et recommander des mesures visant à mettre fin à ces violations et à renforcer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA.

Nous nous réservons le droit d'exprimer nos vues par écrit sur le rapport du Groupe d'experts dans son ensemble, mais certains de ses passages suscitent d'ores et déjà la réaction du Gouvernement du Rwanda. Il s'agit des paragraphes 25, 26, 50, 67, 82, 83, 107, 148, 155 et 156. Dans ces paragraphes, le Groupe d'experts profère les allégations les plus insensées sur la coopération du Rwanda avec l'UNITA. Ces allégations portent en résumé sur la coopération militaire, l'organisation de ventes de diamants et la coordination de réunions avec des marchands d'armes.

Le Gouvernement rwandais déclare catégoriquement que ces allégations sont sans aucun fondement et ne sont rien de plus que des rumeurs propagées par certaines personnes désireuses, pour des raisons connues d'elles seules, de déformer les faits. Ce qui est également très clair, c'est que le Groupe d'experts n'a même pas tenu compte — contrairement à son mandat, qui consiste à procéder à des enquêtes sur ces allégations — des éclaircissements qu'il les a obtenus. On en voit d'amples illustrations dans tout le rapport. Lorsque le Groupe d'experts s'est rendu au Rwanda, il a obtenu des informations et des explications. Cela n'est même pas mentionné dans le rapport et nous nous demandons comment et pourquoi le Groupe d'experts a décidé de passer cela sous silence.

De manière générale, le rapport induit en erreur. Il contient beaucoup de confusion et de contradictions en raison des mauvaises sources d'information et des détails inutiles. On pourrait citer beaucoup d'exemples pour illustrer ce manque de cohérence, mais à cause du manque de temps nous les soumettrons au Conseil par écrit.

Le Gouvernement rwandais voudrait affirmer sans équivoque qu'il ne coopère militairement à aucun degré avec l'UNITA. Le fait que des forces rwandaises aient utilisé le territoire angolais pour évacuer des forces rwandaises n'implique pas nécessairement un pacte avec Savimbi. L'Angola sait comment nous avons évacué nos forces dans une opération militaire de secours couronnée de succès. J'insiste sur ce point. Personne n'a jamais eu de contact avec Savimbi, ni aussi bien avec aucun représentant de l'UNITA. Cela aurait été la première fois et, Dieu merci, cela ne s'est jamais produit. Suggérer, comme le rapport le fait, surtout au paragraphe 26, que des forces rwandaises aient fait cause commune avec les forces de l'UNITA n'est qu'un mensonge flagrant dénué de toute logique.

Il n'y a pas une once de vérité dans les allégations selon lesquelles le Rwanda «aurait permis à l'UNITA d'opérer plus ou moins librement à Kigali en vue d'organiser la vente de diamants». Par ailleurs, les personnes mentionnées aux paragraphes 26 et 148 n'ont eu aucune relation d'affaires avec les autorités rwandaises. J'insiste sur ce point. Cette allégation est un autre résultat d'informations plutôt vagues, non spécifiques, qui n'ont pas fait l'objet de recherche et qui n'ont pas été vérifiées. Et cela soulève de graves questions.

Le Groupe d'experts doit au Conseil de sécurité de meilleures enquêtes, plutôt que de recourir à un facteur simpliste «Mobutu contre Kabila» pour expliquer pourquoi le Rwanda traiterait avec l'UNITA aujourd'hui. Cela est faux et c'est faire preuve de paresse intellectuelle que fabriquer ainsi de toutes pièces des histoires visant à discréditer quelqu'un et un pays qui, comme cela est dit à juste titre dans le rapport, n'a jamais eu auparavant de contacts avec Savimbi ou avec son mouvement. L'histoire devrait les emmener ailleurs — pas au Rwanda, la pauvre victime qui a toujours survécu aux échecs de l'ONU.

Le Rwanda met officiellement au défi le Groupe d'experts de produire des preuves concrètes de ses allégations sans fondement et injustifiées, et souhaite réaffirmer son attachement aux résolutions de cet organe et de l'ONU dans son ensemble. Il incombe au Groupe d'experts de fournir des preuves au Conseil de sécurité, et aux pays mentionnés dans le rapport, pour étayer ces allégations, et on devrait permettre au Rwanda, comme à tout autre Membre de l'ONU, de se recommander de son appui constant aux sanctions contre l'UNITA.

Le Rwanda estime toujours que le peuple angolais a assez souffert et souhaite réaffirmer son appui à tout ce qui doit être fait pour rétablir la paix et la sécurité en Angola et dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier infiniment d'avoir convoqué cette séance. Nous pensons que c'est une séance importante et nous sommes heureux que vous ayez bien voulu nous inviter à y participer.

Le Gouvernement sud-africain se félicite du rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'UNITA. Au cours des semaines à venir, mon Gouvernement va très attentivement étudier ce rapport, et nous attendons avec intérêt les prochaines réunions du Comité des sanctions au cours desquelles il examinera la même question. Nous attendons aussi avec beaucoup d'intérêt de recevoir davantage de preuves sur les allégations qui sont contenues dans le rapport. Nous appuyons toutes les sanctions prises par l'ONU contre l'UNITA et continuerons de travailler en étroite collaboration avec l'ONU pour le succès de ces mesures, en vue d'assurer une solution pacifique du conflit angolais.

Nous savons que certains de nos nationaux ont participé aux efforts visant à saper les sanctions de l'ONU. Nous prendrons des mesures fermes contre les personnes impliquées. L'Afrique du Sud continuera de préconiser une solution politique au conflit en Angola car nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir aucune solution militaire durable. Nous exhortons une fois de plus l'UNITA à abandonner la guerre et à embrasser la cause de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sotirov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur Robert Fowler pour l'exposé instructif qu'il a fait ce matin au sujet des résultats des activités du Groupe d'experts chargé d'étudier les violations des sanctions imposées à l'UNITA.

Étant donné que le rapport du Groupe, publié sous la cote S/2000/203 le 10 mars 2000 et distribué hier, fait référence à mon pays, je me sens obligé de prendre la parole et de faire part aux membres du Conseil de sécurité de mes observations préliminaires à son sujet. En même temps, ma délégation se réserve le droit de répondre ultérieurement et de façon plus détaillée aux accusations proférées contre mon pays.

Je voudrais tout d'abord exprimer la frustration de mon pays face à la violation de la procédure établie, qui exige que tous les pays concernés prennent d'abord connaissance du rapport avant qu'il soit distribué à la presse. Nous espérons que la façon dont on a publié ce document ne constitue pas un précédent dans les activités du Conseil.

Pour éviter des situations semblables et tout aussi inacceptables à l'avenir, ma délégation voudrait faire deux propositions concrètes. Premièrement, le Président de l'organe pertinent devrait non seulement assumer la responsabilité principale de la teneur du rapport, mais aussi être responsable de toute fuite non autorisée. Deuxièmement, pour aider le Président de l'organe en question à assumer sa responsabilité, le document devrait être remis aux États intéressés qui sont mentionnés, dans la langue originale dans laquelle le document a été produit, en même temps qu'il est remis au Secrétariat pour traduction et pour distribution générale, sinon même avant.

Après ces remarques concernant la procédure, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le fait que le rapport du Groupe d'experts a été dûment transmis aux autorités bulgares pertinentes pour examen et analyse.

Cependant, il est absolument clair aujourd'hui que malgré certaines spéculations dans les médias, le rapport ne contient, et ne peut contenir, aucune preuve concrète impliquant que la Bulgarie, en tant qu'État ou de par sa politique, enfreint les dispositions de la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité, ainsi que les normes et les régimes de limitation des armements internationalement reconnus. Le paragraphe 15 du rapport indique que :

> «les achats d'armements de l'UNITA n'avaient pas lieu par contacts directs entre l'UNITA et les pays producteurs.» (*S/2000/203*)

Le Gouvernement bulgare a pleinement appuyé les résolutions du Conseil de sécurité sur l'Angola et notre position politique relative à l'UNITA et à la situation en Angola a été confirmée catégoriquement par notre adhésion aux décisions prises par l'Union européenne sur cette question aux déclarations qu'elle a faites. La Bulgarie a démontré qu'elle était disposée à coopérer pleinement avec le Comité des sanctions et à l'aider, ainsi que le Groupe d'experts créé pour enquêter sur des violations des sanctions contre l'UNITA.

Pendant la visite en Bulgarie du 19 au 21 janvier 2000 du Groupe d'experts, dirigé par son Président, M. Anders Möllander, plusieurs réunions ont eu lieu au Ministère des affaires étrangères, au Ministère de l'économie et au Conseil interdépartemental auprès du Conseil des Ministres. Ce dernier organe est le seul habilité à délivrer des licences pour le commerce des armes. Des informations écrites substantielles et complètes ont été fournies, y compris une réponse à des demandes faites ultérieurement, et qui ont été soumises au Groupe d'experts, le 11 février 2000. Ces informations, présentées au Groupe, témoignent du fait que les autorités bulgares ont strictement respecté la législation nationale et les résolutions du Conseil de sécurité sur l'Angola.

C'est pourquoi nous voulons exprimer notre vive préoccupation sur les points suivants. Nous sommes absolument convaincus que les États qui apportent leur plein appui aux organes de contrôle et de supervision ne devraient pas être sanctionnés par la déformation de faits et l'interprétation erronée des informations qu'ils soumettent aux experts, quelle qu'en soit la raison. Sinon, l'on aurait l'impression que les pays qui n'ont pas fourni des informations complètes et opportunes se retrouvent dans une situation plus sûre, puisqu'ils ne sont pas suffisamment mentionnés dans le rapport. Une telle approche est tout à fait inacceptable et nuit à la mise en oeuvre efficace des résolutions du Conseil de sécurité. Cela ne peut que décourager la bonne volonté des gouvernements respectifs et augmenter leur prudence face aux activités des organes d'experts. Ces organes devraient exécuter leur mandat en se fondant sur l'objectivité, l'impartialité et la non-sélectivité et étayer leurs constatations et recommandations par des preuves juridiques solides.

Je voudrais faire quelques brefs commentaires sur certaines des allégations faites dans le rapport à propos de la Bulgarie. D'abord, l'hypothèse selon laquelle la transaction d'armes, mentionnée au paragraphe 38 du rapport, a été effectuée, n'est pas fondée. La transaction a été annulée lorsque le certificat d'utilisateur final censé être fourni par la Ministère zambien de la défense s'est avéré faux. Le matériel mentionné dans ce paragraphe peut être retrouvé et vérifié dans l'entrepôt du Ministère bulgare de la défense. L'approche suivie par le Groupe à cet égard soulève de sérieux doutes sur la crédibilité des sources d'information durant la préparation du rapport.

Deuxièmement, aucun obstacle juridique n'a été relevé dans le cas de la fourniture d'armes au Togo cité au paragraphe 42 du rapport, vu que le pays n'était pas soumis à un embargo sur les armes, ni par le Conseil de sécurité ni par l'Union européenne. En outre, la transaction a été approuvée sur la base de certificats d'utilisateurs finals authentiques, soumis par le Ministère de la défense du Togo.

Troisièmement, la formation d'officiers militaires du Zaïre en Bulgarie a eu lieu sur la base d'un accord bilatéral entre les deux Ministères de la défense en 1996, lorsqu'aucune restriction n'était appliquée à ce type de coopération militaire.

Cela dit, au nom du Gouvernement bulgare, je rejette catégoriquement comme absolument non fondées et inacceptables les accusations soulevées ou supposées dans le rapport du Groupe d'experts sur d'éventuelles violations par mon pays des sanctions du Conseil de sécurité contre l'UNITA.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises ces dernières années, la Bulgarie applique les contrôles les plus stricts dans son commerce d'armes avec l'étranger, sur la base d'une loi spécifique adoptée par le Parlement en 1996. Chaque transaction avec l'étranger dans le domaine des armes et des biens et technologies à double usage est

examinée et approuvée au cas par cas et après un examen minutieux des documents nécessaires. Cette procédure juridiquement contraignante est strictement respectée. Les règles établies pour la délivrance de licences de contrôle d'exportations sont constamment affinées, en vue d'atteindre les normes de l'Union européenne dans ce domaine. Un amendement législatif est envisagé comme priorité majeure dans le travail du Gouvernement et du Parlement durant le premier semestre de l'année en cours. Cet amendement vise à introduire des mécanismes plus élaborés pour contrôler et respecter les restrictions internationales imposées sur le commerce des armes et concernant des pays ou des régions spécifiques.

Non seulement la Bulgarie s'emploie activement à améliorer sa législation nationale, mais elle n'épargne aucun effort pour renforcer la coopération internationale et régionale dans ce domaine. Une conférence régionale sur les contrôles des exportations a eu lieu en décembre 1999 à Sofia, à l'initiative du Gouvernement bulgare, sous les auspices du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. La Conférence a adopté deux importants documents politiques : une déclaration commune sur des transferts responsables d'armes et une déclaration sur l'harmonisation des certificats d'utilisateur final. Les 12 pays participants ont convenu de mesures concrètes pour lutter contre le commerce illicite d'armes dans la région, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif commun de la communauté internationale dans ce domaine.

Enfin, je voudrais assurer le Conseil que le Gouvernement bulgare examinera avec soin le rapport et qu'il est disposé à coopérer encore davantage avec le Comité des sanctions contre l'UNITA, créé par le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kasanda (Zambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait féliciter le Groupe d'experts chargé d'examiner les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA, de son travail considérable pour élaborer le rapport soumis aujourd'hui au Conseil de sécurité. L'Ambassadeur Fowler mérite naturellement d'être vivement remercié pour le rôle éminent qu'il continue d'assumer pour que ces sanctions restent en vigueur et soient même renforcées.

Ma délégation voudrait redire l'attachement du Gouvernement zambien à la paix dans notre région. Nous restons donc opposés à des actions susceptibles d'aggraver le conflit dans les pays voisins. La paix et la stabilité doivent revenir en Angola sans que le peuple angolais ne souffre encore davantage. Et à cet effet, mon gouvernement coopérera pleinement avec les efforts de la communauté internationale pour assurer le respect des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA.

S'agissant du contenu du rapport, je voudrais dire qu'un certain nombre de suggestions et recommandations présentées contribueront certainement et de façon effective au renforcement des sanctions en vue de réduire complètement la capacité de l'UNITA à faire la guerre. Il reste que le rapport vient d'être publié et plusieurs gouvernements, dont le mien, n'ont pu l'étudier et l'examiner en détail. Mon gouvernement fera donc des commentaires sur le rapport en temps opportun.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zahid (Maroc) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole devant le Conseil depuis que vous assumez les fonctions de Président, je ne voudrais pas manquer cette occasion pour vous exprimer les sincères félicitations du Maroc et de la délégation marocaine. Nous sommes persuadés que grâce à votre talent diplomatique, votre expérience et votre connaissance approfondie des Nations Unies, vous allez mener nos travaux et les travaux du Conseil pendant tout ce mois vers le succès.

Permettez-moi également de présenter les félicitations de la délégation marocaine à l'Ambassadeur Fowler, pour le rapport qu'il a présenté au Conseil en sa qualité de Président du Groupe d'experts créé par le Comité du Conseil de sécurité conformément à la résolution 1237 (1999) du 7 mai 1999.

Nous remercions également le Conseil d'avoir accepté de nous donner la possibilité de clarifier la situation en ce qui concerne une référence, certes mineure mais bien présente, au Gouvernement du Royaume du Maroc et au Maroc.

En effet, au paragraphe 123, le Comité indique qu'il a appris qu'en 1995, M. Savimbi aurait placé auprès de son représentant un montant de 250 000 dollars, et que d'autres versements auraient été effectués ultérieurement. Le même paragraphe ajoute que quelques fonctionnaires marocains au moins étaient au courant du dépôt initial qui, selon les

termes mêmes du rapport, avait été fait avant que l'UNITA ne fasse l'objet de sanctions. Et le paragraphe 125 conclut, que le Groupe

> «note l'absence apparente de toute mesure qu'aurait pu prendre le Maroc pour retrouver la trace ou procéder au gel des actifs de l'UNITA transférés au Maroc au su de fonctionnaires.»

Le texte français dit «des fonctionnaires», cela devrait être «de fonctionnaires». Ce ne sont pas tous les fonctionnaires, mais quelques fonctionnaires, comme cité déjà dans le rapport.

Pour lever l'ambiguïté et pour clarifier la situation, je voudrais informer le Conseil que les fonds auxquels on se réfère dans le rapport ont été complètement épuisés avant l'imposition des sanctions. S'agissant maintenant du représentant de l'UNITA auquel on fait référence, nous avons déjà informé officiellement le Comité des sanctions et son Président, que cette personne a quitté le Maroc, il y a bien longtemps, et je voudrais aujourd'hui confirmer cette information.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui du Maroc à tous les efforts déployés par la communauté internationale, à commencer par notre Conseil, pour ramener la paix, la stabilité et la prospérité au pays frère de l'Angola, qui n'a que trop souffert des affres de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sychov (Bélarus) (*parle en russe*) : Permettez-moi d'emblée de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion et de nous permettre de prendre la parole devant le Conseil sur une question d'une telle importance.

Le Gouvernement de la République du Bélarus se félicite des efforts déployés par l'Ambassadeur Fowler du Canada, Président du Comité des sanctions contre l'Angola du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de ses efforts pour établir un mécanisme efficace permettant de faire pression sur l'UNITA afin de stabiliser la situation en Angola. Les déclarations faites aujourd'hui par le Ministre d'État britannique, M. Hain, par le Ministre angolais des relations extérieures, M. Miranda, et par d'autres représentants du Conseil témoignent de l'importance de cette réunion.

De l'avis du Gouvernement du Bélarus, l'idée de l'Ambassadeur Fowler de créer ce Groupe d'experts pour enquêter à fond sur l'application des sanctions contre l'UNITA constituait une mesure nouvelle et originale. Elle aidera certainement à mobiliser encore davantage les efforts de la communauté internationale pour assurer le strict respect des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité.

Le rapport du Groupe d'experts présenté au Conseil aujourd'hui est d'une importance cruciale. Les faits et les recommandations qu'il contient doivent être étudiés plus soigneusement, et les mesures appropriées devront ensuite être prises tant par les Membres de l'Organisation des Nations Unies que par le Conseil.

À ce stade, je voudrais faire quelques observations préliminaires sur le rapport. Le Bélarus fait partie des États dans lesquels le Président du Groupe d'experts, l'Ambassadeur Möllander, s'est rendu au début du mois de février dernier. Je voudrais noter que le Gouvernement de la République du Bélarus a permis au Groupe de M. Möllander d'étudier de façon approfondie les travaux des organes frontaliers et douaniers du Bélarus, les travaux du Ministère des affaires étrangères et le système des contrôles sur les exportations imposés pour se conformer aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relativement à l'Angola.

Le Gouvernement de la République du Bélarus a préparé des réponses détaillées aux questions de suivi que le Groupe lui a adressées lorsqu'il se trouvait à Minsk. Le Groupe n'ayant pas fixé d'échéance précise pour la présentation de nos réponses, celles-ci ont été soumises au Président du Comité des sanctions et au Président du Groupe d'experts dès que les autorités compétentes de notre République en ont eu terminé la préparation. L'Ambassadeur en a parlé aujourd'hui.

En même temps, nous avons été désolés de constater que le rapport du Groupe d'experts ne fait pas mention de l'engagement ferme et indéfectible de la République du Bélarus à se conformer aux régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité. Le rapport n'indique pas non plus que le Groupe d'experts n'a pas constaté de violation par le Bélarus des dispositions des résolutions du Conseil. À cet égard, nous voudrions noter que des renseignements additionnels ont été soumis, le 29 février, soit des renseignements complets sur toutes les questions qui avaient été

posées par le Groupe d'experts. Or, le rapport du Groupe d'experts a été publié le 10 mars. Nous espérons que les documents subséquents du Groupe d'experts et du Conseil de sécurité contiendront les renseignements pertinents à cet égard.

Pour terminer, permettez-moi encore une fois de souligner que la République du Bélarus applique, a appliqué, et continuera d'appliquer à la lettre toutes les décisions du Conseil de sécurité, conformément à la Charte de l'ONU et à tous les autres instruments juridiques internationaux. Le Gouvernement de la République du Bélarus entend continuer de coopérer avec le Comité des sanctions, avec le Groupe d'experts et avec le Conseil de façon générale, dans l'espoir de parvenir à un règlement politique du conflit en Angola.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Adam (Belgique) : La Belgique a pris connaissance avec la plus grande attention du contenu du rapport du Groupe des experts qui figure à notre ordre du jour.

Je tiens à dire qu'aujourd'hui même, notre Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Louis Michel, était à Luanda et qu'il a eu un long entretien avec le Président de la République angolaise et je puis assurer le Conseil que nos deux gouvernements envisagent la question des sanctions de la même façon.

Nous sommes conscients du calvaire indicible subi par les filles et les fils de l'Angola. C'est pourquoi, la Belgique soutient fermement et sans réserve les objectifs poursuivis par les Rapporteurs et estime, comme eux, que l'efficacité des sanctions décidées par le Conseil de sécurité doit être améliorée et les mesures de contrôle perfectionnées. C'est dans cet esprit que la Belgique regrette l'omission d'informations importantes dans le rapport ainsi que quelques informations non fondées qui s'y trouvent.

Le Gouvernement belge a, en effet, pris ses responsabilités, prenant très au sérieux le régime de sanctions de l'ONU dès que celles-ci furent décidées. Trois éléments importants me semblent manquer dans le rapport en ce qui concerne les actions de mon gouvernement.

Après plusieurs réunions internes préparatoires, un Groupe de travail interministériel dont il est question dans le rapport, dénommé «Task Force», a été formé en janvier 2000. Cette «Task Force» s'est réunie cinq fois depuis le début de l'année. Elle regroupe des représentants de tous les ministères et services belges concernés. Elle a étudié et décidé plusieurs mesures afin d'améliorer le régime de contrôle de l'origine des diamants. Ces mesures comprennent entre autres des contrôles renforcés par les douanes et le Ministère des affaires économiques ainsi que la mise en place avec les autorités de Luanda d'un mécanisme de certification. D'autres mesures d'ordre administratif sont à l'étude au sein de cette «Task Force» (Groupe de travail).

Mais, nous n'avions pas attendu la création de ce groupe de travail pour renforcer les contrôles existants et ceux-ci avaient déjà permis la saisie de diamants illégaux. Suite aux actions menées depuis lors par le Groupe de travail, des enquêtes douanières et judiciaires ont été ouvertes à l'encontre de diverses personnes suspectes de trafic illégal de diamants.

De plus, lors d'un entretien que le Ministre des affaires étrangères a eu avec la direction du Conseil supérieur du diamant, ce dernier s'est engagé, à la demande du Gouvernement, à revoir ses procédures. Il fut notamment décidé de créer un deuxième Groupe de travail incluant des représentants du Gouvernement belge et du Conseil supérieur du diamant avec pour mission d'élaborer un programme supplémentaire d'action et de dispositions à prendre.

En plus, le Gouvernement belge a coopéré pleinement dès le début avec le Président du Comité des sanctions. Le Président du Comité des sanctions a été informé, dans le courant du mois de février de cette année, oralement et par écrit, des mesures les plus récentes prises par le Gouvernement actualisant ainsi les informations dont disposait le Comité. Enfin, ces mesures ont été rendues publiques par un communiqué de presse du Ministère des affaires étrangères, à Bruxelles, le 3 mars dernier.

Plusieurs informations, portant sur des Belges ou sur d'autres personnes qui pourraient avoir la nationalité belge opérant à l'étranger, ont été fournies au Groupe d'experts. De cette coopération malheureusement, le rapport ne fait pas mention; pas plus que de l'élaboration en cours d'une loi belge, d'une loi efficace d'extraterritorialité pour les délits concernant le commerce illégal des diamants. Par ailleurs, il existe un Protocole d'accord entre le Conseil supérieur du diamant et les autorités judiciaires compétentes sur les poursuites en matière d'infraction diamantaire. Le Groupe d'experts déclare constater que

«le laxisme extrême des contrôles et de la réglementation applicables au marché anversois facilite et peut-être

même encourage les activités commerciales illicites». *(S/2000/203, par. 87)*

Or, la Belgique est le seul, je dis bien le seul, pays de l'Union européenne pourvu d'un système contraignant de licences concernant l'importation et l'exportation de diamants, basé sur deux lois datant de 1962, et plusieurs arrêtés royaux et ministériels de 1987, 1993, 1995 et 1997. L'ensemble du commerce de diamants avec les pays non-membres de l'Union européenne y est soumis. Il existe aussi un système de surveillance pour tout commerce de diamants à l'intérieur de l'Union Européenne.

Le Gouvernement belge s'étonne dès lors de ne pas trouver mention, où seulement très partiellement, de ces différentes mesures dans le rapport malgré le fait qu'elles ont été transmises en temps utile. Parler de «manque de volonté» des autorités belges pour

> «contrôler effectivement la contrebande des diamants illicites angolais sur le marché belge » (ibid., par. 108)

ne reflète pas, par conséquent, la réalité.

Un autre point à relever est le paragraphe 88 du rapport : il est, en effet, tout à fait erroné d'affirmer que quatre à cinq mille diamantaires opèrent à Anvers dans un soi-disant « marché gris» et ne sont pas soumis à une obligation d'enregistrement. Tous les importateurs et exportateurs de diamants sont tenus de s'inscrire auprès du Service des licences situé à Anvers, qui dépend directement du Ministère belge des affaires économiques. Ceci n'est pas le cas des joailliers, nulle part ailleurs, d'ailleurs mais les auteurs du rapport n'ont apparemment pas saisi cette distinction.

Bien que référence soit faite dans le rapport au problème fondamental de l'identification de l'origine des diamants et notamment aux paragraphes 98 et 92, cette question extrêmement complexe est très peu développée et visiblement sous-estimée.

Le Gouvernement belge accueille favorablement la recommandation, au paragraphe 113, de la convocation d'une Conférence d'experts afin d'établir un système de contrôle plus transparent et plus responsable depuis la source jusqu'au marché de diamants. Elle y participera et veillera à ce que l'expertise belge en la matière y contribue.

Pour terminer, et d'une manière générale, je voudrais souligner que la Belgique apprécie le langage concret du rapport qui contribue à l'actualisation des méthodes de travail du Conseil de sécurité, tout en regrettant, par là même, que le rapport ne fasse aucunement mention des informations factuelles et, pour nous, essentielles qui ont été communiquées par ma délégation ici à New York, aussi bien qu'à l'occasion des visites des Rapporteurs à Bruxelles et à Anvers.

Je remercie M. l'Ambassadeur Fowler pour les précisions qu'il a bien voulu apporter sur ces points au cours de son exposé oral de ce matin. Mais, franchement, j'aurais préféré qu'elles figurent dans le rapport. La Belgique demande donc que lors de la discussion du rapport au Conseil de sécurité, le rapport soit complété pour tenir compte des éléments que je viens d'exposer.

Enfin, la Belgique réitère son entière disponibilité à travailler en étroite collaboration avec le Comité des sanctions. Elle partage l'idée selon laquelle la résolution de conflits armés doit se faire par une approche politique sans ignorer, et c'est ce que le rapport fait, les mécanismes économiques pervers qui alimentent les conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ouganda. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Semakula Kiwanuka (Ouganda) (*parle en anglais*) : : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur, pour votre accession à la présidence de cet organe et de vous remercier d'avoir convoqué cette réunion dont le sujet est très important pour notre région. Ma délégation se félicite également de la présence du Ministre angolais des relations extérieures et du Ministre du Royaume-Uni chargé des affaires africaines.

Le Gouvernement ougandais se félicite de ce rapport (S/2000/203), qui est fondamental. Nous saluons les recommandations qui sont contenues dans le rapport car nous pensons qu'elles renforceront le régime des sanctions imposées à l'UNITA. Toutefois, mon Gouvernement regrette qu'en dépit de longues discussions tenues par le Groupe d'experts et des représentants du Gouvernement ougandais, le mois dernier, toutes les informations échangées ont été ignorées. Il semble que le Groupe n'ait pas été convaincu et a donc reproduit les allégations. C'est la raison pour laquelle je voudrais saisir cette occasion pour présenter au Conseil, et à vous Monsieur le Président, le procès-verbal des discussions qui ont eu lieu en Ouganda le 16 février.

Le Groupe d'experts chargé d'enquêter sur les violations des sanctions imposées contre l'UNITA s'est rendu en

Ouganda, où il a séjourné du 14 au 17 février. Le Groupe s'est rendu en Ouganda pour enquêter sur les allégations faisant état d'une collaboration entre le Gouvernement ougandais et l'UNITA, en violation des sanctions de l'ONU. Des membres de ce groupe, dirigé par l'Ambassadeur Anders Möllander, ont rencontré le mercredi 16 février des représentants du Gouvernement ougandais.

Le Groupe a posé un certain nombre de questions, présenté des allégations et demandé au Gouvernement ougandais des réponses. Le Gouvernement ougandais a classé ces questions sous plusieurs rubriques, que vous trouverez dans l'annexe du document publié sous la cote S/2000/200.

La première catégorie concerne les allégations sur le transfert d'armes à l'UNITA par le Gouvernement ougandais. Le Groupe de travail a cherché à savoir s'il était vrai que certains des chars importés par l'Ouganda via le port de Dar es-Salam, en Tanzanie, à la fin de 1998 et au de début 1999, étaient destinés aux zones contrôlées par l'UNITA.

Le Groupe d'experts a cherché à savoir s'il était exact qu'il existait des relations entre l'UNITA et le mouvement de Jean-Pierre Bemba soutenu par l'Ouganda, qui lutte contre le Gouvernement de Kabila en République démocratique du Congo. Le Groupe a voulu savoir si l'Ouganda pouvait servir d'intermédaire pour tourner l'embargo sur les armes.

Le Groupe a demandé au Gouvernement qui délivrait les certificats de destination finale des armes réexportées d'Ouganda?

Le Groupe d'experts souhaitait établir la réalité des faits concernant le régime douanier appliqué par le Gouvernement ougandais, et s'il était possible d'importer et de réexporter des diamants de l'UNITA en Ouganda et hors du pays ainsi que de réexporter des produits pétroliers vers les zones contrôlées par l'UNITA en Angola.

Le Groupe a cherché à obtenir des informations sur les avions ravitailleurs et les avions-cargos opérant à partir de l'Ouganda. Il a demandé les raisons pour lesquelles une haute personnalité gouvernementale se serait intéressée à la mainlevée d'un avion-cargo qui avait été saisi en Zambie, en août 1999 — après avoir déchargé sa cargaison — sur le soupçon d'avoir transporté des armes dans les zones contrôlées par l'UNITA. Certains affirment qu'un membre du Gouvernement ougandais aurait demandé au Président Chiluba de Zambie d'intervenir afin d'obtenir la mainlevée de l'avion.

Le Groupe a souhaité vérifier les informations selon lesquelles ds officiers supérieurs ougandais se seraient rendus dans les zones contrôlées par l'UNITA en Angola entre 1996 et décembre 1999. Le Groupe de travail a également souhaité savoir si des visites auraient été effectuées en Ouganda par Jonas Savimbi, en octobre 1999, ainsi que par d'autres cadres de l'UNITA.

Le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement ougandais de lui dire en toute vérité s'il avait des informations sur Victor Bout ou Boutov, marchand d'armes exploitant un avion-cargo sous différents noms; Jacques «Kiki» Lamaire, propriétaire d'avions participant au transport aérien de carburant pour l'UNITA, et de nombreuses autres personnes.

En réponse à ces questions, le Gouvernement ougandais a répondu comme suit. Concernant les transferts d'armes à l'UNITA, et concernant les certificats autorisant ces opérations pour les cargaisons d'armes importantes, ces certificats ne sont délivrés que par le Secrétaire permanent du Ministère de la défense. Le bureau du Secrétaire permanent du Ministère de la défense a confirmé au Groupe d'experts qu'aucun certificat n'avait été délivré pour des armes à destination de l'Angola.

Pour ce qui est des chars importés via le port de Dar es-Salaam en 1998 et 1999 et qui auraient été envoyées à l'UNITA, le Gouvernement ougandais a informé le Groupe d'experts que tous les chars importés via le port de Dar es-Salaam étaient encore détenus par les forces armées ougandaises et leur a demandé de vérifier ces faits sur place.

Le Gouvernement ougandais a informé le Groupe d'experts — et je tiens à le dire à ce Conseil et à vous-même, Monsieur le Président — que l'Ouganda ne fournit pas et n'a jamais founri d'armes directement ou indirectement à l'UNITA par le biais du Mouvement de libération du Congo (MLC). Il s'agit d'un fait bien connu : la majeure partie des armes qui sont utilisées par le groupe rebelle en République démocratique du Congo ont été prises aux forces gouvernementales de la République démocratique du Congo et aux alliés vaincus de Kabila, à savoir les forces tchadiennes.

Je voudrais informer ce Conseil que, si le Gouvernement ougandais coopère avec le MLC de Jean-Pierre Bemba, il n'a pas pour politique d'imposer sa volonté à ses partenaires et de leur dire avec qui ils doivent coopérer. Le Gouvernement ougandais ne peut donc pas être tenu pour responsable des armes que les groupes rebelles ont en leur possession.

Pour ce qui est du régime douanier, je voudrais informer le Conseil, comme le Gouvernement l'a rappelé au Groupe d'experts, que l'Ouganda ne dispose pas de port de mer. La majeure partie des importations — en fait, 70 % d'entre elles — viennent par la route. S'agissant du transit des marchandises, le service des douanes de l'Administration fiscale ougandaise (Uganda Revenue Authority) accueille les véhicules de transport en transit à l'entrée sur le territoire national et les escorte jusqu'à la sortie. Dans la plupart des cas, les scellés originaux apposés sur les containers sont laissés intacts. En cas de doute quelconque, les services douaniers inspectent les marchandises, après quoi les scellés sont apposés sur le conteneur. Pour toutes les marchandises en transit, une caution est déposée à l'entrée sur le territoire national, qui est restituée une fois que les marchandises ont quitté le territoire ougandais.

Une inspection complète est effectuée dans les dépôts intérieurs de conteneurs pour les marchandises destinées à l'Ouganda. Le Gouvernement ougandais a informé le Groupe d'experts du fait que les registres indiquent clairement que l'Ouganda n'a ni importé ni réexporté de diamants à destination ou en provenance de l'Ouganda. Comme vous le savez, l'Ouganda ne produit pas de pétrole et ne réexporte pas de produits pétroliers, que ce soit par voie terrestre ou maritime.

En ce qui concerne l'avion-cargo qui a décollé d'Entebbé, le Groupe a été informé que l'Ouganda ne dispose que d'un aéroport international, à Entebbé, avec trois pistes. Les autres aérodromes sont recouverts d'herbe ou de murram et ne peuvent accueillir que des avions légers.

Le Gouvernement ougandais a signé la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale; l'Ouganda est donc tenu d'interdire son espace aérien aux aéronefs violant celui d'autres États souverains. La base aérienne d'Entebbé est utilisée par de nombreux aéronefs loués, mais il est impossible d'effectuer des vols secrets à partir de cette base sans attirer l'attention du Gouvernement.

Le rapport mentionne spécifiquement qu'un avion a été saisi en Zambie après avoir présumément tenté d'opérer à partir d'Entebbé. Je tiens à vous informer, Monsieur le Président, que cet avion a été saisi à Lusaka, en Zambie, après avoir quitté Entebbé pour la dernière fois, un mois (en juillet) avant sa saisie. Il a quitté Entebbé présumément à destination d'Eldoret, au Kenya. S'il a modifié son plan de vol pour se rendre à Lusaka, le Gouvernement ougandais n'en a été aucunement responsable. Il n'existe aucun document indiquant que l'aéronef serait rentré à Entebbé, après avoir été interdit, bien que l'exploitant ait tenté à plusieurs reprises de le faire rentrer.

Le Gouvernement ougandais s'objecte vivement à l'allégation selon laquelle une très haute personnalité du Gouvernement se serait mise en rapport avec le Président Chiluba au sujet de la mainlevée de l'aéronef, et nous réfutons résolument l'insinuation selon laquelle ce haut responsable ougandais qui aurait contacté le Président Chiluba n'aurait pu être que son homologue ougandais. Nous mettons le Groupe d'experts au défi de présenter des preuves à l'appui d'une telle insinuation.

En ce qui concerne les visites de cadres de l'UNITA en Ouganda et de personnalités du Gouvernement ougandais dans les zones contrôlées par l'UNITA en Angola, je tiens à informer le Conseil que M. Savimbi ne s'est jamais rendu en Ouganda aux dates indiquées. Aucun cadre de l'UNITA ne s'est jamais rendu en Ouganda depuis l'imposition de l'interdiction de voyager. Aucune personnalité du Gouvernement ougandais ne s'est rendue dans les zones contrôlées par l'UNITA en Angola. Les noms des personnes mentionnées par le Groupe d'experts ne figurent nulle part dans les archives en Ouganda.

En ce qui a trait aux autres questions soulevées par le Groupe, comme celles de l'assistance militaire de l'UNITA aux Forces armées ougandaises et de l'installation d'une batterie antiaérienne à Kisangani, le Groupe a été informé, je le répète, du fait que le Gouvernement ougandais juge absurde que le Groupe ait conclu que le Gouvernement ougandais serait tributaire d'une jeune armée rebelle pour assurer la défense aérienne du pays.

À propos de la présumée coopération militaire en République démocratique du Congo, les Forces armées ougandaises n'y détiennent aucun territoire adjacent aux zones contrôlées par l'UNITA. Il s'ensuit que l'allégation selon laquelle les deux forces armées coopèrent est sans fondement.

Avant de terminer, je tiens à faire savoir que le Groupe a été informé qu'une équipe d'agents des services de renseignement angolais s'était rendue en Ouganda dans le cadre de la coopération entre les deux gouvernements et avait eu la possibilité d'aller dans les secteurs où elle souhaitait se rendre, mais qu'elle n'avait pu recueillir de preuves incriminant l'Ouganda. Le Gouvernement ougandais serait prêt à accueillir toute équipe d'enquêteurs subséquente, qu'elle soit envoyée par l'Angola ou le Groupe d'experts, afin de dissiper les soupçons concernant une prétendue collaboration entre l'Ouganda et l'UNITA.

Nous réaffirmons l'appui de l'Ouganda à l'Accord de paix angolais et son respect de toutes les résolutions du Conseil de sécurité. Le Groupe a été informé que l'Ouganda soumettrait ses conclusions au Président du Comité du Conseil de sécurité concernant la situation en Angola, lequel en ferait rapport au Conseil de sécurité. Le Gouvernement ougandais saisit cette occasion pour réaffirmer qu'il invite les Angolais à se rendre en Ouganda, s'ils le souhaitent, et à vérifier par recoupements les informations données sur la période visée et sur les allégations mentionnées dans ce rapport.

En conclusion, l'Ouganda est attaché à la paix et à la sécurité en Afrique. L'Ouganda n'entretient aucun type de collaboration avec l'UNITA. L'Ouganda n'a jamais appuyé et n'appuiera jamais quelque mesure qui enfreindrait les sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Fowler, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola, pour qu'il puisse répondre à certaines des questions et des remarques exprimées.

M. Fowler (Canada) (*parle en anglais*) : Je m'associe à pratiquement tous les orateurs précédents pour exprimer mes remerciements à nos collègues du Conseil et à vous-même, Monsieur le Président, pour avoir accepté de donner aux représentants des pays accusés de violations des sanctions la possibilité d'exprimer leur position. Je crois qu'il était important que nous le fassions et je me réjouis vivement de l'occasion qui nous a été offerte.

Je rejette bien sûr toute allégation selon laquelle mon pays, un producteur de diamants depuis très peu de temps, applique de façon partiale les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Je peux également vous assurer, Monsieur le Président, qu'aucun Canadien n'a pris part aux fuites dans la presse, orchestrées ou non, de documents relatifs au rapport du Groupe d'experts. Personnellement, je déplore profondément de telles fuites et je m'excuse de tout inconvénient qu'elles auraient pu causer, notamment en raison de leurs graves inexactitudes.

En ce qui concerne les déclarations véhémentes selon lesquelles le Groupe d'experts n'a pas toujours respecté les règles de la preuve, je dirai que le Groupe a utilisé une norme plus exigeante — plus qu'un seul témoin jugé crédible par le Groupe et ayant une connaissance directe de violations spécifiques — que celle qui serait appliquée par un tribunal dans la plupart des pays pour, disons, une affaire de corruption.

Les 15 heures d'entretiens avec des officiers capturés ou déserteurs de l'UNITA à Luanda, au début du mois de janvier, ont eut enregistrés quatre mois et demi après que le Groupe d'experts eut commencé ses enquêtes, et ont donc été utilisés pour corroborer, confirmer ou éliminer un volume considérable de preuves déjà reçues par les membres du Groupe pendant leurs nombreux voyages.

Je tiens compte du fait que cette réunion n'est pas une séance normale du Conseil, mais il n'est non plus facile pour un pays quel qu'il soit d'être ainsi accusé. Cela dit, quelques informations utiles ont été fournies cet après-midi — notamment par le Maroc et le Bélarus — et j'en suis très reconnaissant. Après tout, c'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Nous sommes ici pour améliorer nos bases de données et notre échange d'informations, et cette séance a été très utile à cette fin.

La diffusion de telles informations, et l'offre des recommandations telles que celles que nous avons reçues du Groupe ce matin, c'est là précisément ce que nous avons demandé au Groupe d'experts de faire. Comme je l'ai dit ce matin, je crois que nous avons toute raison d'être fiers d'eux pour le travail qu'ils ont réalisé dans des circonstances extrêmement difficiles. Je dois ajouter — et je suis heureux de le faire maintenant — que le Groupe a travaillé sans crainte et en toute objectivité, et je pense que cela ressort clairement de son rapport.

Face à des preuves convaincantes de complicités au plus haut niveau, je souligne que le Groupe n'avait d'autre choix que d'en rendre compte. Pendant près de sept ans, les sanctions concernant les armes et le matériel de guerre ont été violées de façon flagrante par des individus, des gouvernements et des entreprises commerciales. Jusqu'à très récemment, la volonté du Conseil touchant la guerre civile sans fin en Angola n'a absolument pas pu limiter les horreurs infligées au peuple angolais. À l'évidence, le Conseil espère changer cela, et le Groupe a offert un schéma en vue du changement.

Aucun changement n'est cependant possible si l'on ne change pas radicalement la façon dont nous travaillons tous, ainsi que les normes d'obéissance aux décisions que nous exigeons de tous les États Membres. Car de nombreuses preuves montrent que les sanctions ont toujours été violées de façon flagrante, et personne ne l'a admis. Comment Savimbi a-t-il alors pu continuer cette guerre comme il l'a fait? Chaque Membre de cette Organisation sait que les

sanctions sont violées, et il n'est pas vraiment surprenant d'apprendre comment. Nous attendons avec intérêt de coopérer avec tous les Membres de l'Organisation, y compris ceux qui sont intervenus cet après-midi, à l'élaboration de nouvelles normes de discipline sur les sanctions afin de priver l'UNITA de son option militaire.

Avant de terminer, je voudrais simplement dire un mot à mon collègue, l'Ambassadeur Doutriaux, à propos de son intervention de ce matin. Il a posé un très grand nombre de questions et je pense qu'il faudrait plus de six mois pour y répondre, mais il s'agit de questions pertinentes, et il a absolument le droit de les poser. Nous avons de toute évidence besoin d'en savoir davantage et, comme le Groupe l'a recommandé, j'espère vivement que nous pourrons mettre en place un mécanisme permanent pour obtenir les réponses qu'il a demandées et, en fait, pour pouvoir poser davantage de questions. C'est la raison pour laquelle, bien entendu, j'ai fait part au Conseil d'une recommandation très précise du Groupe consistant à mettre sur pied un mécanisme permanent qui permettra de fournir davantage de réponses et de formuler davantage de questions dans un processus interactif.

L'Ambassadeur Doutriaux a lui-même affirmé qu'il était conscient que certaines sources d'information ne peuvent pas être révélées, mais d'autres peuvent l'être et elles le seront. Quant à ses questions spécifiques sur la provenance de certaines déclarations et sur les accusations fondées par le Groupe, je lui demanderais de préciser quelque peu ses questions et je demanderai au Groupe de donner les réponses qu'il peut à ces questions spécifiques, en ayant à l'esprit que les membres du Groupe font des heures supplémentaires qui ne sont pas payées. Ils sont ici parce qu'ils ont décidé de se joindre à nous, et peut-être ferions-nous mieux de ne rien leur imposer avant d'avoir décidé ce que nous ferons à l'avenir et si nous leur permettrons en quelque sorte, à eux ou à leurs successeurs, de continuer de travailler pour cette cause d'intérêt public.

Je tiens à assurer l'Ambassadeur Doutriaux que le Groupe d'experts était parfaitement informé des moments précis où des sanctions précises sont entrées en vigueur. Il ne fait aucun doute que le Groupe savait que les sanctions concernant les armes étaient en vigueur depuis 1993, que les sanctions diplomatiques et celles concernant les déplacements étaient en vigueur depuis 1997, et que les sanctions concernant les diamants le sont depuis 1999, et que toutes ces données chronologiques ont été soigneusement prises en compte dans les conclusions et recommandations du Groupe.

La délégation française a demandé si des pays et des Gouvernements qui sont plus particulièrement accusés de violer les sanctions ont été consultés à l'avance. Je crois que l'Ambassadeur de la Tunisie a posé plus ou moins la même question. Je dirais tout simplement qu'ils l'ont été, aussi bien par le Groupe — qui à une ou deux occasions a été traité de manière assez mesquine lorsqu'il s'est rendu dans certains pays ou lorsqu'il a essayé d'engager un dialogue effectif — que par moi-même au cours des journées qui ont précédé la publication du rapport du Groupe d'experts. Je tiens à ajouter que je n'ai pas fourni aux représentants des pays qui ont été par la suite accusés dans le rapport de tourner les sanctions des détails précis ou des conclusions du rapport du Groupe, dont, évidemment, je n'avais pas et n'aurais pas eu connaissance jusqu'à voici seulement deux semaines. J'ai cependant rencontré les personnes concernées, pour leur donner une idée très générale mais néanmoins claire de l'ampleur des conclusions que je prévoyais de la part du Groupe d'experts.

Pour terminer, en tant que Président du Comité chargé de faire respecter ces mesures, j'espère que les Gouvernements qui, pour différentes raisons, n'ont pas encore coopéré ni répondu précisément à certaines questions du Groupe le feront bientôt. S'ils me fournissent ces informations en ma qualité de Président du Comité plutôt qu'au Groupe d'experts, qui a cessé d'exister, je ferai en sorte que ces informations soient portées à l'attention du Comité et cela nous aidera donc dans nos activités futures dans ce domaine.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette journée durant laquelle nous avons cherché à comprendre pourquoi les sanctions imposées à l'UNITA n'ont pas mieux fonctionné et comment nous pouvons les faire mieux fonctionner à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Au cours de ses consultations préalables, le Conseil a décidé de convoquer un débat public afin de donner la possibilité à d'autres Membres de l'ONU de participer au débat sur cette question. Je reste ouvert à cette idée, étant entendu que si des États Membres expriment le besoin de prendre la parole et en font la demande, alors peut-être nous fixerons le moment d'une telle séance.

En tout état de cause, le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 30.